

Aménagements facilitant l'accès aux lieux publics pour les personnes à mobilité réduite (PMR)

Fiche n° 2.2
Priorité : lot 2

1. Description du projet

Il est important pour une commune que l'ensemble des lieux publics soient accessibles à tous. Différents manquements ont été recensés par la Commission de la Personne Handicapée et par les citoyens dans le centre-ville de Ciney. Les espaces publics repris dans cette fiche découlent de nos prises de contact avec la Commission et les citoyens. Au moment de l'activation de cette fiche projet, il y aura lieu de réaliser un nouvel inventaire avec un organisme spécialisé afin de constater l'évolution de la situation et de mettre en évidence les aménagements qui devront être étudiés.

Pour rappel, « Une personne à mobilité réduite est toute personne gênée dans ses mouvements et ses déplacements de manière provisoire ou permanente, que ce soit en raison de :

- Sa taille
- Son état (maladie, surpoids...)
- Son âge
- Son handicap permanent ou temporaire
- Les objets ou personnes qu'elle transporte
- Les appareils ou instruments auxquels elle doit recourir pour se déplacer.

De nombreux facteurs peuvent donc intervenir : le handicap moteur, mais aussi la cécité, la surdité, la grossesse, une blessure, le transport d'un enfant à l'aide d'une poussette, l'utilisation d'une valise ou encore les difficultés de compréhension de la langue... »¹

Description du site dans son état actuel

Des demandes pour améliorer l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ont été répétées lors des réunions de consultation villageoise et par les membres de la CLDR. De plus, un entretien avec l'échevine en charge de la compétence du handicap et d'une représentante de la Commission handicap a permis d'identifier plusieurs lieux présentant des difficultés pour l'accessibilités des personnes à mobilité réduite. Ils sont décrits ci-dessous.

La place Monseu a été créée au XVI^e siècle et a abrité les célèbres foires de Ciney. C'est à partir de 1848 que cet espace revêt la forme que nous connaissons aujourd'hui. Ce lieu historique est reconnu comme site classé en Région wallonne et constitue aujourd'hui un point de rassemblement animé, entouré de bars et de restaurants, où les habitants de Ciney se retrouvent pour divers événements. Cependant, il existe un défi important pour les personnes à mobilité réduite (PMR) qui souhaitent profiter pleinement de ces installations.

¹ HandiNorme, 2018, *Qu'est-ce qu'une PMR ?*

En raison de la présence d'escaliers en différents endroits, un chemin spécifique marqué par de larges dalles avait été aménagé pour faciliter la circulation des personnes à mobilité réduite. Malheureusement, ce parcours est souvent envahi par les terrasses des cafés et restaurants environnants. Du matériel public est également placé sur ce revêtement, contraignant les utilisateurs à emprunter des allées à pavés plus étroits, ce qui est très inconfortable pour les fauteuils roulants².

De plus, la topographie historique du site et la structure des bâtiments avoisinants engendrent souvent des espaces intérieurs étroits, rendant l'accès aux toilettes difficile, voire impossibles à atteindre en raison de leur emplacement après des escaliers ou de leur taille réduite.



Figure 1 : Situation actuelle de la place Monseu (Source : orthophoto 2022 – Carto : DR(EA)²M)

² Détail de l'inconfort causé par les revêtements en pavés dans l'état actuel des trottoirs.



Figure 2 : exemple de passage à larges dalles inutilisable (Source : GoogleMaps, 2023)

Le centre culturel de Ciney possède deux salles de réunion, une salle d'exposition, une salle polyvalente plain-pied de 24x25m et une salle de théâtre à gradins pouvant accueillir 466 places.

Aucun obstacle n'est à déplorer pour accéder à cette salle de théâtre étant donné que le passage se fait de plain-pied. Les PMR ont facilement accès à la rangée A, et un espace devant cette première rangée a été créé pour accueillir les personnes en chaise roulante. La structure en gradin de la salle empêche toutefois les personnes dont la mobilité est la moins bonne d'accéder aux rangs supérieurs, les restreignant à ce premier rang parfois inconfortable ou insuffisant pour les personnes à besoins spécifiques.



Figure 3 : Vue d'ensemble et des infrastructures de la salle de théâtre (Source : Centre culturel Ciney, 2023, Fiche technique THEATRE)

Les trottoirs du centre peuvent également poser certaines difficultés, voire nuire gravement à l'autonomie des personnes à mobilité réduite. Les trottoirs en pavés possèdent une surface irrégulière avec des joints entre les pierres. Cette rugosité peut rendre la progression en béquille, avec une canne ou en fauteuil roulant difficile et inconfortable. Elle peut créer des vibrations très désagréables pour les usagers de fauteuils roulants ou de scooters électriques. Les espaces entre les pavés entraînent également un risque accru de

chutes pour les utilisateurs de fauteuils roulants et de déambulateurs (lorsque les petites roues butent contre les joints ou se coincent entre les pierres). Les pavés peuvent de surcroît devenir glissants par temps de pluie lorsque la surface est mouillée, ce qui peut accroître le risque de chute chez les personnes qui ont plus de mal à maintenir leur équilibre. Ensuite, un mauvais entretien des pavés peut facilement mener à la création d'obstacles supplémentaires à la progression des PMR (trous, pavés manquants, envahissement de la végétation dans les joints, ...). A ceci s'ajoute la présence de poteaux ou de matériel public en plein milieu des trottoirs, l'empiètement des terrasses sur l'espace public et les pentes de descente de trottoirs qui sont parfois trop abruptes.



Figure 4 : Exemple de trottoirs pavés peu larges – rue Tasiaux (Source : GoogleMaps, 2023)

Description des aménagements proposés

Place Monseu

Il est important de prévoir un cheminement sécurisé accessible à tous. Dès lors, il faudrait revoir l'aménagement de la place de sorte à laisser les chemins en dalles larges accessibles pour les PMR, et assez larges pour le passage des chaisards seuls³ ou assistés⁴.

³ Mobilite.wallonie.be – A pied – *Personnes à mobilité réduite*. Les chaisards seuls sont les personnes utilisant une chaise roulante électrique ou manuelle, les personnes de petite taille et les enfants.

⁴ Idem. Les chaisards assistés sont les personnes se déplaçant en chaise roulante avec un aidant, les personnes poussant un landau/poussette/caddie, les livreurs faisant usage d'un diable, les voyageurs munis d'une valise à roulette, les personnes se déplaçant à l'aide d'une tribune ou d'un rollator.

Une première action serait de s'assurer que les terrasses n'empiètent pas sur le cheminement piéton. Une deuxième consisterait à s'assurer que le passage sur les zones à dalles larges soit assez ample (minimum 1,50 m)⁵ pour accueillir les chaises roulantes. Ceci implique le déplacement du matériel urbain tel que des bacs plantés. Un élargissement des passages en dalles larges peut également être envisagé afin de construire un itinéraire praticable en toute occasion.

Il est également important de prendre en considération l'accessibilité des sanitaires dans les bars et restaurants pour les personnes à mobilité réduite. Modifier la structure des bâtiments existants peut être difficile et coûteux, mais l'installation de toilettes publiques accessibles est une solution viable pour améliorer l'accessibilité. L'emplacement de ce bloc sanitaire sera à déterminer en fonction de l'itinéraire que prendrait une PMR pour se rendre aux cafés et restaurants de la place. Il devra se trouver à une distance raisonnable des places de parking PMR, sur un cheminement facilement praticable. Ces toilettes doivent également se trouver à proximité des bars et cafés, et doivent être facilement identifiables. Elles devront également être bien entretenues et régulièrement nettoyées pour garantir leur utilisation continue par les PMR. A noter qu'une toilette publique existe déjà sur la place, mais est hors service depuis longtemps.

Salle de théâtre du centre culturel

Dans l'ensemble, le nombre de places PMR (maximum 14 chaises roulantes devant le premier rang) est suffisant par rapport au nombre de places dans la salle et par rapport à la demande. L'emplacement de ces espaces n'est toutefois pas très varié, ce qui peut causer un inconfort pour les personnes ayant des besoins spécifiques. En raison de la structure de la salle, il serait difficile de créer de nouvelles places dédiées aux PMR à des niveaux plus élevés. Cette démarche pourrait potentiellement poser des problèmes de sécurité lors d'une évacuation d'urgence de la salle. En effet, les PMR ont besoin de plus de temps pour se déplacer vers une zone sécurisée, ce qui prolonge leur temps d'évacuation. En raison de la structure de la salle, leurs sièges pourraient également obstruer les voies d'évacuation, entravant ainsi le déplacement des autres spectateurs et des secouristes. De plus, le choix de places PMR en hauteur dans cette salle ralentirait l'intervention des secouristes, la rendant moins efficace, et pourrait susciter un plus grand sentiment de panique chez ces personnes à mobilité plus lente.

Cependant, en cas de rénovation future de la salle, il serait judicieux d'intégrer la question de l'accessibilité pour les PMR dans la réflexion sur les nouveaux aménagements. Cette démarche devra être menée en consultation avec les pompiers de la zone de secours DINAPHI afin de garantir la sécurité de tous les occupants en cas d'urgence.

En attendant d'éventuelles rénovations, nous encourageons vivement le centre culturel à demeurer attentif aux besoins de chaque personne à mobilité réduite. De plus, nous recommandons de préserver les bonnes pratiques déjà en place, notamment la possibilité d'escorter les PMR jusqu'à leur siège dans la salle, ainsi que la politique d'un accompagnant

⁵ Largeur minimale réglementaire de trottoir. Précision : « Au droit d'un obstacle dont la longueur ne dépasse pas 0,50 m, la largeur minimale peut être réduite à 1,20 m, pour autant qu'aucun autre obstacle ne soit présent à moins de 1,50 m. » (Article 415/16 du GRU).

gratuit pouvant s'asseoir à proximité de la personne à mobilité réduite. Ces mesures contribuent à offrir une expérience positive aux visiteurs ayant des besoins spécifiques et à favoriser l'inclusion dans le cadre des activités culturelles proposées par le centre.

Cette approche proactive démontre l'engagement continu du centre culturel envers l'accessibilité et le bien-être de tous ses visiteurs, indépendamment de leurs capacités physiques.

Trottoirs du centre-ville

La mise à niveau des trottoirs se fera au cas par cas, en fonction des réaménagements de voiries futurs. De manière générale, plusieurs éléments devront attirer l'attention.

Tout d'abord, le choix des revêtements de trottoirs devrait se porter sur des matériaux lisses permettant une progression plus aisée. On peut citer en exemple le béton lissé, désactivé ou encore l'asphalte. D'autres matériaux comme les pavés autobloquants ou des trottoirs modulaires en caoutchouc ou en plastique recyclé sont assez planes et antidérapants pour être considérés. Des lignes de guidage tactiles peuvent être ajoutées sur le parcours pour aider les personnes aveugles ou malvoyantes à se déplacer en toute sécurité. Ces lignes fournissent des informations tactiles et auditives pour indiquer les directions à suivre.

Ensuite, il faudra veiller à respecter les prescriptions en matière de descente de trottoir et de pentes. Celles-ci sont régies par l'art. 415/1 du CWATUP. Le dévers transversal⁶ doit rester inférieur ou égal à 2 %. Si une pente en longueur est nécessaire, celle-ci doit être inférieure ou égale à 5 cm par mètre pour une longueur maximale de 10 mètres. Si ce ratio n'est techniquement pas faisable, les pentes suivantes sont tolérées :

- 7 % maximum pour une longueur maximale de 5 mètres ;
- 8 % maximum pour une longueur maximale de 2 mètres ;
- 12 % maximum pour une longueur maximale de 50 centimètres ;
- 30 % maximum pour une longueur maximale de 30 centimètres.

La bordure mesure minimum 5 cm de hauteur à partir du sol, du côté du vide. Cette hauteur est souvent montée à 10 cm dans la pratique, les bordures plus petites favorisant la montée des voitures sur le trottoir. Des trottoirs plains-pieds peuvent être envisagés si le lieu s'y prête, et seront plus facilement accessibles pour les chaisards. Les traversées peuvent s'organiser de différentes manières. Veillons toutefois à y inclure des dalles de repérage pour les personnes mal voyantes ainsi que des dispositifs sonores en cas de passage avec feux de signalisation.

Une attention particulière doit également être donnée à la largeur de trottoir. La dimension minimale préconisée est de 1,50 m. Cette largeur est toutefois conditionnée par la présence d'impétrants ou d'autres obstacles. Elle peut être descendue à 1,20 m si cela est justifié. En outre, il est conseillé d'élargir la voie au niveau des écoles et des zones où les flux sont tellement importants qu'ils incitent à marcher sur la chaussée. Un passage de 2 m est

⁶ Pente du trottoir qui va vers la route.

préconisé dans les centres urbains⁷. Le passage peut également être adapté au flux de piétons. A titre d'information, le Guide des bonnes pratiques pour l'aménagement de cheminements piétons accessibles à tous (2006), propose une formule créée par Transitec pour définir la largeur appropriée par rapport aux mouvements de piétons :

$$L = D/(d \times v)$$

Où

- L : largeur du trottoir (en m).
- D: débit de piétons (en piétons/seconde).
- v : vitesse moyenne de cheminement des piétons (en m/s). En moyenne, celle-ci est évaluée à 1 m/s.
- d: densité de piétons (en piétons/m²). Elle définit en fait la qualité de service souhaitée.

Densité de piétons (piéton/m ²)	Qualité de service
< 0,3	Trafic libre
0,3 à 0,4	Trafic moyen → dépassements possibles
0,4 à 0,7	Trafic moyen → conflits avec trafic adverse
0,7 à 1,0	Trafic dense → écoulement perturbé
1,0 à 2,0	Trafic très dense → nombreux conflits

Afin de garantir un déplacement confortable, on prendra en général une densité de 0,3.

De plus, il faudra veiller à ce que la disposition des éléments publics ne nuise pas à la progression des utilisateurs, ni à leur visibilité. Ceci est valable pour les éléments fixes (panneaux de signalisation fixes, espaces plantés, ...) comme pour les éléments modulables (panneaux de signalisation de chantier, bacs plantés, bancs et autre matériel public). Au lieu de les placer en milieu de trottoir, il faudra veiller à les disposer en bordure de chaussée ou le long du front bâti. Il faudra également vérifier que la mise en place de ces éléments ne réduise pas excessivement la largeur du trottoir.

Enfin, un entretien régulier des trottoirs permettra de prévenir la formation d'irrégularités dans les trottoirs. C'est une manière de pérenniser les aménagements mis en place et de garantir leur efficacité à long terme.

A titre d'information, le Guide de bonnes pratiques pour l'aménagement de cheminements piétons accessibles à tous (2006) propose une série de fiches techniques relatives à la circulation des PMR dans l'espace public.

L'amélioration des cheminements piétons peut se faire sur base d'un itinéraire structurant reliant les pôles générateurs de déplacement du centre-ville. Les axes détériorés les plus souvent empruntés seront traités en priorité. D'autres tronçons pourront par la suite se greffer à l'itinéraire structurant afin de proposer à terme un réseau complet accessible à tous. La création d'un tel réseau permettra aux PMR de garder un maximum

⁷ Séurothèque, 2022, les trottoirs.

d'autonomie, tout en réduisant au minimum les risques de chutes ou la nécessité de circuler sur la chaussée. Cet itinéraire rénové pourra également être marqué d'un symbole facilement reconnaissable (un logo, une ligne de couleur, une flèche, ...) afin d'indiquer clairement aux personnes à mobilité réduite les rues officiellement adaptées à leur usage. En parallèle, un document de suivi pourra être réalisé reprenant les recommandations ou points d'attention à prendre en compte lors des prochains travaux d'aménagements.

Plusieurs étapes sont nécessaires à la création d'un tel projet. Elles sont détaillées dans la partie Eléments théoriques du Guide de bonnes pratiques pour l'aménagement de cheminements piétons accessibles à tous (2006) :

- Déterminer l'itinéraire structurant (inventaire des pôles générateurs de flux piétons)
- Analyser l'itinéraire structurant (Estimation des flux piétons et analyse de la situation actuelle)
- Adapter le cheminement (application des normes d'accessibilité)
- Entretien le cheminement
- Etendre l'itinéraire.

2. Justification du projet

Besoin de la population

En Wallonie comme dans le reste de la Belgique, 30 %⁸ de la population rencontre des difficultés à se déplacer. La catégorie des personnes à mobilité réduite (PMR) ne reprend pas uniquement les personnes handicapées. Un large spectre est couvert par cette dénomination : les personnes en chaise roulante, qui ont du mal à marcher (trouble de l'équilibre, personnes en béquille/canne, âgées, enceintes, personnes chargées, ...), qui présentent des difficultés de compréhension (déficience mentale, mauvaise connaissance de la langue, déscolarisation précoce, personnes facilement désorientées), ainsi que les personnes déficientes auditives et/ou visuelles. Ces personnes ont besoin d'aménagements spéciaux afin d'accéder aux différents services et lieux publics de la commune, comme la place Monseu et le centre culturel. Des aménagements doivent aussi être prévus afin de faciliter le cheminement des PMR vers ces pôles de rencontre et de service. C'est pourquoi le réaménagement des trottoirs revêt une grande importance.

L'installation de ces infrastructures permettra de garantir un maximum d'autonomie aux PMR et de leur offrir un service équivalent au reste de la population cinacienne. Ces aménagements permettront une meilleure intégration des PMR dans la commune, mais profiteront à tous.tes car renforceront le sentiment d'appartenance à la commune et de bien-être.

Plusieurs institutions pour les personnes à mobilité réduite et des résidences pour les personnes âgées sont présentes sur le territoire, notamment la séniorie d'Omalus située

⁸ Portail de la mobilité en Wallonie – Personnes à mobilité réduite.

dans le centre-ville. Ce projet pourra être mené en collaboration avec elles et leurs résidents afin de s’assurer que les aménagements soient adaptés aux besoins.

Lien avec d’autres projets

- 1.2 - Aménagement global de la Place de la Fontaine à Ychippe
- 2.4 - Revalorisation/développement du site du marché couvert de Ciney
- 2.6 - Mise en place d’équipements et d’actions de promotion favorisant l’utilisation des modes de déplacement durables et l’intermodalité
- 2.8 - Aménagement global de la Place Monseu
- 2.11 - Création d’un circuit découverte nature accessible aux PMR aux étangs de Happe
- 3.10 - Aménagement d’un espace public à Conjoux
- 3.11 - Rénovation de la salle du Basket de Braibant en maison de village
- 3.12 - Aménagement du cœur de village d’Achêne
- 3.14 - Création d’un espace public convivial à Haversin
- 3.15 - Création d’un espace public aux abords de l’église de Pessoux
- 3.19 - Rénovation et extension de la salle paroissiale d’Haversin

Effets attendus

- Amélioration de la mobilité des personnes à mobilité réduite
- Amélioration de l’accès aux services et espaces publics
- Réduction du sentiment d’isolement des PMR
- Contribution au respect du droit fondamental à l’égalité des chances et à la non-discrimination⁹

3. Lien à la stratégie du PCDR

	<p>I. Le renforcement de l’identité agricole et paysagère de Ciney par la valorisation des spécificités du territoire et le développement de la nature.</p>
<p>1.4</p>	<p>Développer davantage un tourisme vert et diversifié à Ciney, orienté sur l’image de capitale du Condroz</p>
	<p>II. L’amélioration des liaisons douces et de la multimodalité afin d’encourager les alternatives à la voiture individuelle</p>
<p>2.3</p>	<p>Mieux intégrer les besoins de tous les usagers (usagers faibles, PMR, agriculteurs, commerçants, etc.) dans les équipements et les aménagements de sécurité routière, d’espaces publics et d’abords des lieux de services.</p>

⁹ Art. 21 de la Charte des droits fondamentaux de l’Union européenne.

	V. Le renforcement de la dynamique associative et de la convivialité au sein de l'espace-public
5.2	Faciliter la convivialité et les liens sociaux
5.3	Développer des infrastructures et équipements adaptés aux besoins locaux

4. Impacts du projet sur le développement durable

Impacts positifs et négatifs du projet sur le développement durable	Social et culturel	Environnement	Économique
Amélioration de la mobilité des personnes à mobilité réduite	x	x	x
Amélioration de l'accès aux services et espaces publics	x		x
Réduction du sentiment d'isolement des PMR	x		
Contribution au respect du droit fondamental à l'égalité des chances et à la non-discrimination ¹⁰	x		

5. Localisation et statut

Fiche d'identité du projet	
Nom et adresse	Centre-ville de Ciney
Périmètre d'intervention	Centre-ville de Ciney
Intégration du projet dans son environnement direct	<p>Intégration fonctionnelle Les projets devront s'intégrer dans leur contexte bâti et non bâti.</p> <p>Intégration architecturale et paysagère Les aménagements projetés resteront cohérents avec l'environnement proche et ne remettront pas en cause le caractère urbain du centre-ville.</p>

¹⁰ Art. 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

	<p>Intégration culturelle/économique/sociale La nature même du projet revêt une dimension sociale (l'intégration des PMR) et économique¹¹.</p>
Cadre légal	<ul style="list-style-type: none"> • Art. 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne relative à la non-discrimination • Art. 22ter de la Constitution • Loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination • Réunions de la Commission de la Personne Handicapée de Ciney
Statut de propriété	Propriétés publiques

6. Parties prenantes, porteurs de projet

▪ Partie prenante et porteur de projet

Origine de la demande	Parties prenantes	Porteur de projet
<ul style="list-style-type: none"> • CLDR 	<ul style="list-style-type: none"> • Service travaux • Commission communale de la personne handicapée 	<ul style="list-style-type: none"> • Commune de Ciney

▪ Pistes de financement

Pouvoir subsidiant	Libellés du subside
SPW agriculture ressources naturelles et environnement	Subsides octroyés par la direction du Développement Rural
SPW mobilité et infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> - Fond régional pour les investissements communaux (FRIC) - Plan d'investissement communal (PIC) - Plan Triennal (PT) pour les travaux de bâtiments publics et de voiries - Direction des Bâtiments et des Espaces publics (Variable en fonction de la programmation sur 3 ans) - Plan Piéton wallon 2021

¹¹ La réfection des trottoirs permettra indirectement un accès plus facile aux infrastructures commerciales du centre et donc l'arrivée d'une nouvelle clientèle.

SPW territoire, logement, patrimoine et énergie	AWAP, subventions pour travaux sur biens classés
Fédération Wallonie-Bruxelles	Direction du Patrimoine Culturel - Aide pour l'acquisition d'équipements
Divers	<ul style="list-style-type: none"> - Partenariats publics privés - Fonds propres communaux - Appels à projets ponctuels - Crowdfunding via des plateformes thématiques

7. Programme de réalisation

- Éléments dont il faut tenir compte pour définir la priorité de la fiche
 - L'importance de la population concernée
 - La nécessité d'une étude plus précise pour identifier les lieux à réaménager
 - Volonté d'utiliser des éco-matériaux et de réduire l'emprunte carbone des travaux
- État du dossier

Le dossier a déjà fait l'objet de discussions au sein de la Commission de la Personne Handicapée.

- Programme des travaux

Le projet vise à l'amélioration de l'accessibilité aux espaces publics pour les PMR. Les différentes étapes du projet devront être réfléchies de sorte à créer un réseau structurant permettant aux PMR de se déplacer sans encombre dans le centre-ville de Ciney.

- Planification
 - **Phase 1** : Désignation d'un bureau d'étude pour établir la stratégie d'aménagements et les sites prioritaires ;
 - **Phase 2** : Consultation des habitants et des PMR habitant le centre-ville par le bureau d'étude ;
 - **Phase 3** : Désignation d'une entreprise de travaux en vue de la réalisation des opérations matérielles ;
 - **Phase 4** : Réalisation des aménagements et des travaux ;
 - **Phase 5** : Communication et information autour du projet ;
 - **Phase 6** : Suivi et entretien des aménagements.
- Démarches administratives à réaliser
 - **Démarche n° 1** : finalisation du projet d'aménagement avec la CLDR et un auteur de projet ;
 - **Démarche n° 2** : recherche de subsides ;

- Démarche n° 3 : désignation d'un auteur de projet ;
 - Démarche n° 4 : obtention des autorisations et avis nécessaires ;
 - Démarche n° 5 : instruction de la / des demande(s) de permis.
- Éléments à mettre en place pour assurer le bon usage de l'investissement réalisé
 - Contrôle des travaux en cours de réalisation et à la fin ;
 - Suivi et entretien des aménagements réalisés par les services communaux ;
 - Diffusion et communication régulière de l'information auprès des habitants ;
 - Concertation avec les riverains et habitants du centre-ville.

8. Évaluation (en relation avec les objectifs visés et les effets attendus)

- Indicateurs de réalisation (Comment saura-t-on que le projet a bien été mis en œuvre ?)

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible	Source de vérification (document, rapport, carnet, registre...)
Contrôle des services techniques de la commune	État de réalisation des travaux	Compte-rendu au collège communal (reportage photographique et avis technique)
Contrôle du collège communal	État de réalisation des travaux	Visite sur place du bourgmestre et des échevins (Réception provisoire)

- Indicateurs de résultat (Quels sont les effets du projet ?)

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible	Source de vérification (document, rapport, carnet, registre...)
Enquête de satisfaction des habitants et des PMR ayant utilisé les nouvelles infrastructures	80% de satisfaction	Sondage en ligne ou papier, Communication sur le site internet de la commune

9. Annexes

Annexe 1 : plan de situation

Sans objet

Annexe 2 : Périmètre d'intervention sur fond cadastral et sur plan de secteur

Sans objet



Annexe 3 : Dossier photographique

Voir « description du projet ».

Annexe 4 : Etat des lieux

L'état des lieux est décrit au point 1 « Description du projet »